



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 21 juillet 2023

Communiqué de presse

Sécheresse – Les limitations d’usages se poursuivent

Aucune pluie n’est venue arroser le département depuis plus de 10 jours. Des températures de saison sont prévues pour la prochaine décade mais toujours sans pluie. L’indice d’humidité des sols présente un niveau très faible, inférieur à 20 %, sous l’axe Golfech – Montauban – Caylus.

La faible hydraulicité des petits cours d’eau s’est étendue au Lemboulas amont et à la Séoune. Le Tescou non réalimenté est pratiquement à sec.

Les lâchers de soutien d’étiage ont débuté la semaine dernière sur le Tescou et le système Neste. Cette semaine, les axes Aveyron et Tarn commencent également à bénéficier de lâchers d’eau.

Un niveau de vigilance est également requis sur les bassins de la Gimone et de l’Arrats. Sur ces cours d’eau non réalimentés, les débits sont en chute. Sur les cours d’eau réalimentés, des difficultés de remplissage de retenues de soutien d’étiage ont déjà entraîné des réductions de quotas.

Le préfet de Tarn-et-Garonne a pris le 20 juillet 2023 un arrêté de limitation des prélèvements d’eau depuis le milieu naturel. Cet arrêté **prend effet le samedi 22 juillet 2023** à partir de **08 h 00** du matin. Il a pour objet :

1 – Les prélèvements agricoles

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **2 jours par semaine** (ALERTE) sur les cours d’eau, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement, suivants :

12 – Bassin de la Baye

19 – Petits affluents de l’Aveyron

13 – Bassin de la Seye

24 – Bassin du Lemboulas amont et Petit Lemb.

14 – Bassin de la Bonnette

47 – Bassin de la Séoune

15 – Bassin de la Lère non réalimentée

- ◆ l’interdiction des prélèvements d’eau de **3,5 jours par semaine** (ALERTE RENFORCÉE) sur les cours d’eau, y compris leurs affluents et les nappes d’accompagnement, suivants :

17 – Bassin de la Vère non réalimentée 27 – Petits affluents du Tarn

- ◆ **l'interdiction totale** des prélèvements d'eau (CRISE) sur les cours d'eau, y compris leurs affluents et les nappes d'accompagnement, suivants :

23 – Bassin du Tescou non réalimenté

2 – Particuliers – Collectivités – Structures d'hébergement

Les restrictions se conforment au niveau et aux secteurs du paragraphe ci-dessus. Elles s'appliquent :

- ◆ au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut** (voir carte jointe),
- ◆ sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d'accompagnement – puits en nappes déconnectées). Les prélèvements depuis le réseau d'eau potable ne sont pas concernés

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 1b ALERTE	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
NIVEAU 2 ALERTE RENFORCÉE	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
NIVEAU 3 CRISE	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage des piscines des collectivités et des campings n'est pas soumis à restriction.

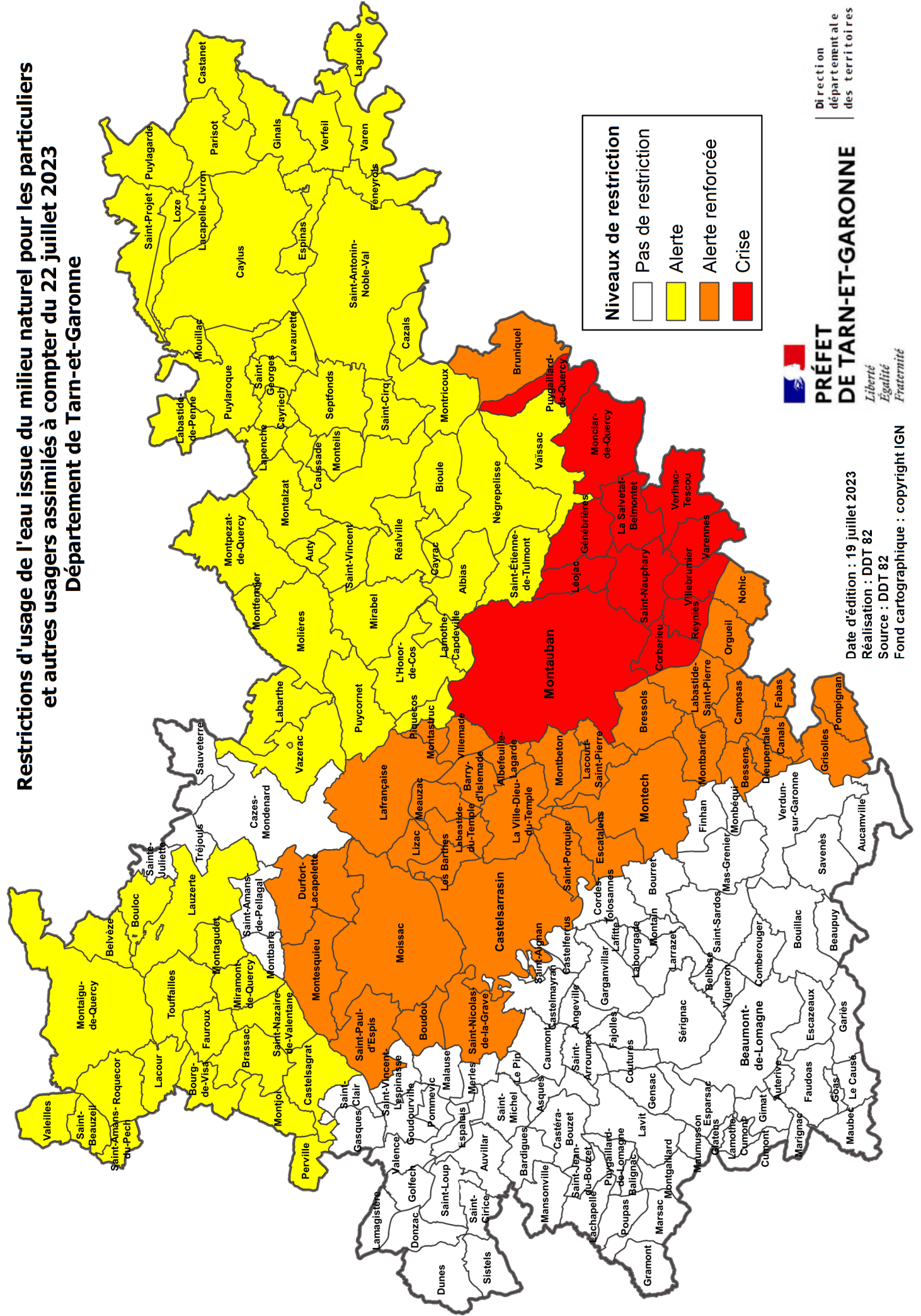
Vous pouvez consulter cet arrêté dans les mairies concernées et sur le portail Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> – rubrique : Publications – Arrêtés préfectoraux

Direction départementale des territoires – Contact : 05 63 22 25 02

Mail : ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr

Restrictions d'usage de l'eau issue du milieu naturel pour les particuliers et autres usagers assimilés à compter du 22 juillet 2023

Département de Tarn-et-Garonne



Niveaux de restriction

	Pas de restriction
	Alerte
	Alerte renforcée
	Crise